

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Zurich, le 11 janvier 2019

La Banque nationale suisse fixe les modalités d'accès au système SIC pour les entreprises fintech

L'ordonnance du Conseil fédéral sur les banques (ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne), dont la version révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, englobe dorénavant et conformément à la décision du Parlement relative à la loi sur les banques, une catégorie d'autorisation pour des entreprises appartenant au secteur de la fintech (autorisation fintech). L'octroi de l'autorisation fintech relève de la compétence de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La BNS a notamment pour mandat légal de faciliter et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de paiement sans numéraire. En sa qualité de mandante du système de paiement Swiss Interbank Clearing (système SIC), elle autorise l'accès aux contreparties qui fournissent une contribution essentielle à l'accomplissement des tâches de la Banque nationale sans constituer de risque significatif. Ainsi, elle octroie l'accès au système SIC et aux comptes de virement à la BNS aux entreprises titulaires d'une autorisation fintech qui exploitent un modèle d'affaires important pour le trafic des paiements en francs.

Informations complémentaires:

Guide pratique de la FINMA sur l'autorisation fintech:

<https://www.finma.ch/fr/news/2018/12/20181203-aktuell-fintech-bewilligung/>

Ordonnance sur les banques et les caisses d'épargne:

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-73186.html>